



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 19 novembre 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
Service des titres d'exploitation
5700, 4e Avenue Ouest
Niveau 1 - Bureau A-115
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

N/Dossier : 7610-10-01-80199-00

OBJET : Exploitation de la sablière 32F0#30A

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 23 octobre 1992 et complétée le 13 novembre 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 32F0#30A dans la municipalité de la Baie James. Cette sablière se situe à 49°48' de latitude nord et 77°20' de longitude ouest. Cette sablière aura une superficie de 29 700 m².



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610-10-01-80199-00

Le 19 novembre 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
<u>LETTRES À :</u>		
Noël Savard	1992-06-23	Robert L'Africain
Édith van de Walle	1992-11-03	Paul Plante
Francine Audet	1992-11-06	Paul Plante
Formulaire de demande de certificat d'autorisation	1992-10-19	André Ouellet

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT



NOËL SAVARD, directeur régional
Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec

NS/FA/c1

